

CONSEIL MUNICIPAL du 27 OCTOBRE 2016

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 21 octobre 2016.

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 9

Pouvoirs : 3

Votants : 12

ETAIENT PRESENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, M. Antoine BOISSET, M. Alain MUSARD, Mme Josiane MATTEL, M. François BOSSON, Mme Lydie ROCH-DUPLAND.

ABSENTS excusés : M. Gilles BROTEL (pouvoir donné à Josiane MATTEL), Mme Elodie BOIDARD (pouvoir donné à Thierry MIRABAUD), M. David MERMOUD (pouvoir donné à Lydie ROCH-DUPLAND).

ABSENTS : M. Alain NOBLET, Mme Fanny SILLO DU POZO.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur François BOSSON ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance ; le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la séance du 27 septembre 2016 est approuvé à la majorité (2 contre).

ORDRE DU JOUR

1- ADMINISTRATION

1.1 - RAPPORT ANNUEL du SISE ainsi que le RAPPORT ANNUEL DE VEOLIA, exploitant de la station d'épuration de PASSY sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

La loi oblige de présenter au Conseil municipal le rapport d'activité annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Etude, de réalisation et de gestion pour la Station d'Epuration, ainsi que le rapport annuel du délégataire VEOLIA.

Ces rapports étant conséquents sont disponibles en consultation à la mairie et ne nécessitent aucune délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.

1.2 – Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Vu la délibération 2016-084 procédant au retrait de la délibération du 20 juin 2016 portant désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public et la fixation des conditions d'élection des membres à la Commission DSP, le Conseil Municipal doit procéder à une nouvelle élection.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne les membres de la commission de DSP à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Les membres élus sont :

Titulaires : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, Mme Anne-Sophie GUT, M. Thierry MIRABAUD

Suppléants : M. Antoine BOISSET, Mme Josiane MATTEL, M. Alain MUSARD

1.3 – Délégation de Service Public « Activité Trampoline et Structures gonflables »

Il est proposé au Conseil municipal de lancer la procédure de DSP pour les activités de trampoline et de structures gonflables du parc « Patrice DOMINGUEZ » pour la période du printemps 2017 et pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à la majorité le lancement de la procédure (2 abstentions).

2. FINANCES

2.1 – PASS SCOLAIRE Pays du Mont Blanc saison 2016-2017 et été 2017

Pour la saison 2016/2017, l'opération Pass Scolaire se poursuit avec la volonté de continuer à permettre aux scolaires de skier sur l'ensemble du Pays du Mont-Blanc.

Il est proposé au Conseil municipal LE CONSEIL MUNICIPAL,

- D'APPROUVER le renouvellement de l'opération de forfait de ski « cartes jeunes Pays du Mont-Blanc pour la saison d'hiver 2016/2017 selon les modalités délivrance définies

- DE FIXER le montant de la participation de la commune à 44 euros limitant à 96 euros la participation des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ce forfait Pass Scolaire.

3- PERSONNEL COMMUNAL

3.1 – Mise à disposition d'un chargé de missions en urbanisme sur la période 01/09 au 25/10/2016 par la mairie de Samoëns

Dans l'attente du recrutement d'un agent Responsable des Services Techniques et d'urbanisme et afin de prendre connaissance des dossiers en cours avant le départ l'agent en poste, il est proposé au Conseil municipal :

- de passer une convention de mise à disposition par la Commune de SAMOENS d'un agent titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour exercer les missions en urbanisme à compter du 01/09/2016 jusqu'au 25/10/2016 inclus.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à la majorité cette mise à disposition (2 abstentions).

3.2 - Création d'un emploi à TC sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux

Il est proposé au Conseil municipal

- de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé(e) de Communication dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à la majorité la création du poste d'attaché territorial (2 contre).

3.3 - Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet - tableau des emplois

Vu le tableau annuel des avancements de grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG74 en date du 29/09/2016,

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à TC à compter du 01/11/2016, et d'autoriser le Maire à promouvoir l'agent à cet avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette création de poste.

4- TARIFS PUBLICS SECMH HIVER 2016-2017

Dans le cadre des négociations avec la SECMH, la Commune a obtenu la non augmentation des tarifs pour la saison d'hiver 2016-2017.

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum concernant ce point du Conseil Municipal.

Les conseillers municipaux intéressés à cette affaire ne peuvent délibérer.

Après vérification, le quorum n'est pas atteint.

Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, le quorum n'étant plus obligatoire afin de débattre et de voter les tarifs de la SECMH.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20 mn.

Le Maire,
Etienne JACQUET

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Montluçon. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTLUÇON' and 'ETIENNE JACQUET'. Overlaid on the stamp is a large, stylized black ink signature.

